

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	14	16
Date de convocation			
03/102025			
Date d'affichage			
14/10/2025			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° D20251009-2

L'an deux mil vingt-cinq le neuf du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël VERA.

Présents : Joël VERA, Muriel GANGA, Bernard GRENIER, Frédérique TARDY, Mylène HOUVENAGHEL, Jean BERNON, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Rose-Marie RISSO, Elodie PARGUEL, Philippe LAFARGUE, Serge POUGET, Elisabeth AGHION

Procurations : Sabrina VALETTE à Mylène HOUVENAGHEL, Gabriel RISSO à Rose-Marie RISSO

Absents : Francine MANGIN, Silvain LANDIER, Olivier PAYEN

Secrétaire de séance : Rose-Marie RISSO

**ENFANCE JEUNESSE ET SPORT
OUVERTURE DE BERCEAUX – CRÈCHE GRAINES DE RÊVES**

Madame Sabrina VALETTE, adjointe au maire en charge de l'Enfance, la Jeunesse et le Sport, rappelle que la commune de Saussan s'engage activement à soutenir l'accueil de la petite enfance et à répondre aux besoins croissants des familles en matière de places en crèche.

Dans ce cadre, la ville a donné son accord pour l'ouverture initiale de 16 places de berceaux, à compter du 30 juin 2025, dans le nouvel établissement dédié à l'accueil des enfants. Cette décision répond à une demande des familles, tout en prenant en compte les possibilités offertes par le permis de construire, qui permet la création de 30 places de berceaux.

Compte tenu de l'augmentation attendue de la demande, la commune élargit progressivement cette capacité à 24 berceaux dès septembre 2025, puis à 30 places lorsque la demande le nécessitera, afin de répondre pleinement aux besoins des familles. Ce projet porté par l'association Graines de Rêves, soutenu par la municipalité, s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'offre de services dédiée à la petite enfance.

Madame Sabrina VALETTE propose aux membres de l'assemblée délibérante d'entériner à compter de septembre 2025, l'ouverture progressive de berceaux comme décrite ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver à compter de septembre 2025, l'ouverture progressive de berceaux comme décrite ci-dessus.

Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de pouvoirs : 02
Nombre de suffrages exprimés : 16

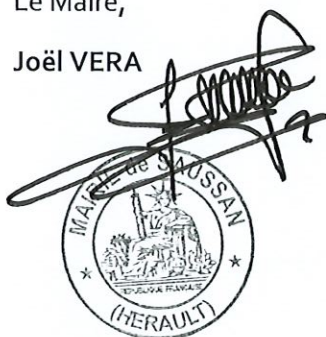
Vote :

Pour : 16
Contre : 00
Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,

Joël VERA



La secrétaire de séance,

Rose-Marie RISSO

Pour expédition conforme.

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception en Préfecture le :

Et de la publication ou de la notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.

Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr